



DÈS LE 30 MARS, ANTICIPER SON DÉDOUANEMENT = GAIN DE TEMPS



Dans le cadre du rétablissement de la frontière entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne, la douane française a développé un système informatique qui permet d'automatiser le passage de la frontière par les poids-lourds aux ports de Calais, Dunkerque et à Eurotunnel.

À quoi sert le dédouanement ?



- À l'**importation**, le dédouanement permet la perception des droits et taxes, ainsi que l'application des règles du commerce extérieur (restrictions liées aux normes ou interdictions liées aux armes par exemple).



- À l'**exportation**, le dédouanement permet de vérifier la sortie effective des marchandises, la vente en exonération de TVA ainsi que les autorisations de sortie de marchandises soumises à restrictions (Exemples : biens culturels, armes...)



Passer la frontière sans formalité douanière expose le responsable de la marchandise au risque de devoir payer la taxe sur la valeur ajoutée en France et au Royaume-Uni. Il risque également une amende douanière.



Pour **bénéficier du passage automatisé dès le 30 mars** vous devrez **anticiper les formalités en douane avant** d'arriver aux ports de Calais, Dunkerque et à Eurotunnel. Vous disposez alors d'un code-barre de la déclaration en douane qui vous permettra de passer la frontière aisément.



Vérifier auprès du responsable de la marchandise transportée qu'il a intégré cette nouvelle disposition et que vous disposerez bien du code-barre avant de vous présenter à la frontière.

Comment anticiper les formalités douanières ?



L'entreprise choisit soit de réaliser elle-même la déclaration à l'import et à l'export, soit de faire appel à un professionnel du dédouanement (RDE, Représentant en Douane Enregistré) qui pourra se charger de ces formalités de pré-dédouanement, conformément aux conditions de vente internationale précisées dans l'Incoterm.

Le préalable au dépôt d'une déclaration en douane est le n° **EORI** dont l'entreprise doit disposer (c'est le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques).



Le pré-dédouanement français est dématérialisé via la plateforme « DELTA » et ses deux volets : DELTA-G pour le fret général et DELTA-X pour le fret express. La plateforme est accessible 7j/7 et 24H/24 et vous permet de saisir une pré-déclaration 30 jours avant votre passage à la frontière.

Les autorités britanniques mettent également à votre disposition deux services en ligne : CDS ou CHIEF, pour soumettre vos déclarations en douane auprès des autorités britanniques.



Plus de renseignements sur :
www.brexit.gov.fr
www.gov.uk/government/brexit